



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

débits de tabac

Question écrite n° 43120

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des débiteurs de tabac. 34 000 buralistes, dont 45 % sont implantés dans des communes de moins de 2 000 habitants, constituent un réseau de distribution réparti sur l'ensemble du territoire. C'est un réseau national pour le compte de l'Etat, puisque les buralistes collectent 60 milliards de francs de taxes sur les tabacs et 15 milliards de valeurs fiscales. C'est aussi le premier réseau de commerce de proximité. Dans le cadre d'une opération de mobilisation, les buralistes demandent une meilleure rémunération sur la vente du tabac, la remise brute, fixée par arrêté à 8 % du montant des livraisons étant la plus faible des principaux pays européens. Ils s'étonnent également d'une injustice fiscale en ce qui concerne les conditions parfois surprenantes de l'application de la taxe professionnelle. Ils s'inquiètent enfin tout particulièrement de l'insécurité croissante qui frappe les débiteurs de tabac, cibles privilégiées d'une certaine délinquance et ce malgré les efforts de la profession pour se doter d'équipement de sécurité. Il lui demande en conséquence quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre afin de répondre aux légitimes attentes des débiteurs de tabac.

Texte de la réponse

Dès l'annonce de la suppression de la vignette, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et la secrétaire d'Etat au budget ont indiqué qu'un plan d'accompagnement serait mis en oeuvre en faveur des débiteurs de tabac pour tenir compte de la suppression de la vignette. Plusieurs réunions de travail, qui se sont déroulées dans un excellent climat, se sont tenues avec leurs représentants. Des discussions ont porté sur la définition d'une mesure permettant, au-delà de la seule suppression de la vignette, de conforter un secteur économique important dans le commerce de notre pays et de renforcer ce réseau de proximité très apprécié de nos concitoyens, notamment dans les zones rurales. C'est ainsi que, le 19 octobre 2000, en plein accord avec la profession, a été arrêté un dispositif qui entrera en vigueur le 1er janvier 2001 et qui bénéficiera à l'ensemble des buralistes tout en étant plus favorable aux plus petits d'entre eux. Leur rémunération pour la vente de cigarettes sera améliorée par l'instauration d'une franchise sur la redevance qu'ils versent à l'Etat. Cette franchise s'appliquera au-dessous d'un certain seuil d'activité, qui passera de 850 000 francs de chiffre d'affaires l'an prochain à 1 million de francs en 2004. Un tiers des buralistes seront ainsi exonérés de redevance, les deux autres tiers bénéficiant d'un allègement forfaitaire quel que soit leur niveau d'activité. Par ailleurs, les ministres ont souhaité qu'un dialogue s'instaure rapidement entre les buralistes et leurs fournisseurs pour résoudre les difficultés rencontrées en matière d'approvisionnement. Un groupe de travail s'est déjà réuni et plusieurs dispositions vont être prises très prochainement pour améliorer la gestion de leurs stocks. Un comité de suivi entre les buralistes et les fournisseurs sera mis en place, qui aura pour objet de suivre la bonne application de ces dispositions. La suppression de la vignette s'effectue donc dans de bonnes conditions pour les débiteurs de tabac. Mais, plus généralement, elle a été l'occasion d'un réexamen d'ensemble de leur situation économique, avec des réponses appropriées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43120

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2000, page 1552

Réponse publiée le : 18 décembre 2000, page 7136